



Ville de Méze

N° 397

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX PEINTURE ROUTIERE RUE DES SALINS AVENUE GENERAL LECLERC MARECHAL DE FRANCE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R411-25, R411-8 et R417

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'article L2212-2, L2212-14, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « ESQUISS MARQUAGE ROUTIER », sise 11 rue Sautaroche à Villeveyrac, représentée par M. Jérémie Aldebert

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire en raison des travaux concernant la reprise de signalisation routière rue des Salins et avenue Maréchal Leclerc de France, d'instaurer un alternat de circulation manuel afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits, du mardi 18 juillet au jeudi 20 juillet 2023, de 07h00 à 19h00 :

Rue des Salins

Avenue du Général Leclerc Maréchal de France, de l'angle de la rue des Salins jusqu'au rond-point des pompiers.

Article 2 : Un alternat de circulation manuel est instauré rue des Salins et avenue Maréchal Leclerc de France, de l'angle de la rue des Salins jusqu'au rond-point des pompiers, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, du mardi 18 juillet au jeudi 20 juillet 2023, de 07h00 à 19h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « ESQUISS MARQUAGE ROUTIER », sise 11 rue Sautaroche à Villeveyrac, représentée par M. Jérémie Aldebert pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 2 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

N° 397

Article 6 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 12 juillet 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

